



Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL
40 rue Félix Trombe
98 835 KOUTIO DUMBEA

Tel. (687) 28 52 71



Agence de l'Environnement et de
la Maîtrise de l'Énergie

Représentation de l'ADEME
en Nouvelle-Calédonie

BP C5 – 98 844 NOUMEA
Tél. (687) 24 35 18



Chambre de commerce et d'industrie de
Nouvelle-Calédonie

Service développement durable

BP M3 – 98849 NOUMEA CEDEX

Tél. (687) 24 31 00

Appel à candidatures

Opération collective bilan carbone

I. CONTEXTE

La Nouvelle-Calédonie vise l'autonomie énergétique et s'inscrit dans la lignée de l'accord de Paris sur le climat. Le réchauffement climatique et toutes les conséquences qu'il implique est une réalité dont personne ne peut plus s'extraire aujourd'hui et à laquelle il nous faut apporter des réponses et des solutions fortes. En outre, le territoire fait face à des défis énergétiques. La réussite de la transition énergétique n'est dès lors plus une option, c'est un défi que nous devons relever si nous souhaitons être à la hauteur des enjeux contemporains. C'est cette volonté et détermination à relever ce défi que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a traduit dans le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie adopté en 2016 et révisé récemment.

Le schéma de transition énergétique récemment révisé a pour objectif d'atteindre d'ici 2035 la réduction minimum de 70% des gaz à effet de serre, au travers de trois ambitions qui sont :

- verdir l'industrie minière et métallurgique,
- développer la mobilité décarbonée,
- développer la durabilité et résilience des territoires

Afin d'accompagner la mise en œuvre du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), notamment pour les actions en direction des entreprises, un partenariat fort entre l'ACE, l'ADEME et la CCI a été mis en place et permet de fixer les objectifs et moyens pour la déclinaison de ce schéma auprès des acteurs économiques.

Depuis 2016, les axes économie circulaire et transition énergétique sont au cœur du plan stratégique de développement de la CCI avec notamment une volonté d'accompagner ses ressortissants dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la mobilité. Un partenariat avec le gouvernement et l'ADEME a permis de mener différentes actions :

- Accompagnement des entreprises sur les questions de mobilité et conseils de premier niveau en maîtrise de l'énergie ;
- Pilotage d'opérations collectives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie : pré-diagnostics énergie, audits énergétiques, accompagnement à la mise en place de systèmes de management de l'énergie (ISO 50001) ;
- Réalisation d'un outil de suivi des consommations énergétiques ;
- Formation des entreprises

II. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans la continuité de ces actions, la CCI, l'ADEME et l'ACE s'associent pour lancer un appel à candidatures pour la réalisation d'un bilan carbone à destination de cinq entreprises calédoniennes.

Cette démarche bilan carbone a pour objectif de permettre aux entreprises d'établir un bilan quantifié des émissions de GES (gaz à effet de serre) engendrées par leur activité et de connaître leur marge de manœuvre pour les diminuer à court et long terme.

Les entreprises retenues pour cette opération auront retenu le prestataire en charge de la réalisation du bilan carbone. L'offre du candidat retenu par l'entreprise devra être conforme au cahier des charges de l'ACE/ADEME relatif à la réalisation d'un bilan carbone (cahier des charges en annexe).

III. BENEFICIAIRES / ELIGIBILITE

Le présent appel à candidatures est ouvert aux entreprises du secteur industriel (hors industrie métallurgique du nickel), du commerce, des services ainsi que des transports implantées en Nouvelle-Calédonie, quelles que soient leur taille et leur activité.

Le comité de pilotage de l'opération (CCI-NC, ACE, ADEME) sélectionnera 5 entreprises parmi les candidatures déposées, en fonction de critères préalablement définis, décrits dans ce document.

IV. ACCOMPAGNEMENT ELIGIBLE

Afin de pouvoir candidater, les entreprises doivent présenter un projet de bilan carbone répondant aux critères ci-dessous :

- **Réalisation d'un Bilan carbone selon le cahier des charges établi par l'ADEME et l'ACE** (joint en annexe) : le bilan doit être complet, c'est-à-dire qu'il doit intégrer les dimensions suivantes :
 - o Scope 1 - Les émissions directes liées à l'activité de l'entreprise

- Scope 2 - Les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation
- Scope 3 - Les autres émissions indirectes, liées à la chaîne de valeur complète de l'entreprise (ex : achats de matières premières, gestion des déchets de l'entreprise, utilisation et fin de vie des produits ou services chez le client final, déplacements domicile-travail des salariés, ...)

De plus, la réalisation de ce bilan GES doit assurer une montée en compétence en interne sur la comptabilité carbone (suivi et évolution des données carbone), afin de pouvoir garantir le suivi de la démarche dans la durée.

- **Élaboration d'un plan d'actions suite au bilan GES** : l'accompagnement doit inclure l'élaboration d'un plan d'actions de réduction des émissions GES. Ce plan d'actions doit s'inscrire dans une trajectoire de réduction compatible avec les accords de Paris et les objectifs du schéma de transition énergétique de la NC. Il doit également faire partie intégrante de la stratégie globale de l'entreprise. Ce plan d'actions doit s'accompagner d'indicateurs de suivi des actions et des émissions GES, et d'une méthodologie d'évaluation et de mise à jour de ces actions.
- **Sensibilisation et adhésion** : l'accompagnement doit inclure une ou des étapes de sensibilisation (type fresque ou atelier de sensibilisation) afin de garantir l'adhésion à la démarche de l'ensemble des parties prenantes (salariés et équipe dirigeante). Le service développement durable de la CCI peut également être sollicité pour réaliser des interventions de sensibilisation (notamment des ateliers fresque du climat) au sein de l'entreprise.
- Réalisation finalisée au plus tard en mars 2024

V. MODALITES FINANCIERES DE L'OPERATION

Chaque entreprise retenue dans le cadre de cet appel à candidatures bénéficiera d'une subvention de l'ACE et de l'ADEME de 50% du coût relatif à la réalisation du bilan carbone (aide plafonnée à 700 000 F CFP). Une convention relative au versement de cette aide sera établie entre la CCI-NC et chaque entreprise.

Les dépenses éligibles sont celles relatives à l'accompagnement tel que défini dans les paragraphes ci-dessus.

VI. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures est ouvert à compter du 12 mai 2023.

Il est conseillé de prendre tout d'abord contact avec le service développement durable de la CCI-NC (contact ci-dessous) afin d'échanger sur les enjeux, objectifs et attendus de l'opération.

Les entreprises intéressées sont ensuite invitées à envoyer, avant le 16 juin 2023 à 17h, leur dossier de candidature complet par mail à l'adresse suivante : environnement@cci.nc

Les pièces à fournir pour répondre à cet appel à candidatures sont les suivantes :

- Le dossier de candidature complété
- Une attestation K-BIS de moins de trois mois
- La proposition technico-financière du prestataire retenu pour réaliser le bilan carbone. Elle devra être détaillée et faire état des différentes étapes du projet. Une liste (non exhaustive) des prestataires pouvant accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet est téléchargeable avec les documents relatifs au dossier de candidature.

VII. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 12 mai 2023,
- Date de clôture : 16 juin 2023 inclus,
- Instruction : mi-juin 2023 / début juillet 2023,
- Lancement des accompagnements : A partir de mi-juillet 2023
- Clôture des accompagnements : mars 2024

VIII. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET ATTRIBUTION DES AIDES

Les projets déposés feront ensuite l'objet d'une instruction et d'une sélection par le comité de pilotage CCI-NC/ACE/ADEME au regard des critères suivants :

- Qualité de l'accompagnement sur la base d'un devis détaillé
- Implication des dirigeants à la démarche
- Sensibilisation de l'ensemble des salariés à la démarche
- Pilotage et suivi du processus dans le temps (coordination, ressources, calendrier, plan de financement, gouvernance dédiée, ...)

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets éligibles. Durant l'instruction des dossiers, des pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être demandées.

IX. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Participer à une réunion collective de lancement afin de présenter les modalités et planning de réalisation de son projet
- Transmettre à la CCI-NC les différents livrables relatifs à son bilan carbone
- Participer à un atelier collectif en fin d'opération afin de restituer son projet : bilan carbone, objectifs de réduction d'émissions, plan d'actions de réduction des GES.
- À communiquer les données nécessaires dans le cadre d'un suivi annuel des projets.
- À communiquer auprès du grand public sur l'accompagnement mené dans le cadre de l'AAP, ainsi que sur les objectifs de réduction d'émissions dans lesquels il s'engage, en participant à des actions de témoignages (auprès du grand public), pour valoriser le dispositif et la démarche auprès d'un public le plus large possible

Pour tous renseignements complémentaires et faire acte de candidature, contactez :

Matthieu LADIESSE : m.ladiesse@cci.nc